

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 9 avril 2015

Pour le Président, le Vice-Président : M. PRIBETICH
Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 2 avril 2015

Publié le 10 avril 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 66

ABSTENTION : 8

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Roland PONSAA	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO	

Membres absents :

M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. François HELIE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. François REBSAMEN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Philippe MOREL	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Convention de groupement de commande entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon pour le projet de gestion centralisée de l'espace public

La Ville de Dijon et le Grand Dijon souhaitent mettre en œuvre un projet d'envergure de rationalisation, d'optimisation et de mutualisation de la majorité des équipements techniques présents sur le territoire de la Communauté urbaine, et ce à travers la réalisation d'un poste de commandement unique permettant une gestion centralisée de l'espace public.

Ce projet a pour objectif de remédier à la trop grande hétérogénéité des contrats d'entretien desdits équipements, à l'existence d'un nombre excessif de postes de commandement non coordonnés et inadaptés ou encore à l'absence d'outils communs de signalement et de gestion d'intervention.

Il est apparu indispensable aux deux collectivités de réaliser un projet global portant sur la réalisation/gestion d'un poste de commandement unique (hors bâtiment) et ses outils communs de supervision, de gestion des interventions, de centralisation et traitement des données, de gestion de crise, ainsi que sur la restructuration/gestion d'un certain nombre d'équipements devant être pilotés par ce poste de commandement.

La mise en place de ce projet global, à l'appui d'un contrat lui-même global, devrait permettre :

- de pouvoir optimiser fortement les performances des équipements concernés (consommations d'énergie, disponibilité des équipements, ...) et de responsabiliser pleinement un opérateur sur l'atteinte de ces performances dans la durée ;
- de réaliser d'importantes économies via des effets de volume ;
- d'optimiser la supervision et la gestion de tous les équipements concernés ;
- d'optimiser la coordination des interventions à l'échelle de la Communauté urbaine.

En conséquence, il est envisagé la conclusion d'un contrat de partenariat portant sur un poste de commandement unique, ses outils, ainsi que sur les équipements associés tels que visés en annexe 1 de la Convention.

Ces différents équipements et domaines d'intervention relèvent pour certains de la compétence du Grand Dijon, et pour d'autre, de celle de la Ville de Dijon (Vidéo protection et journaux électroniques d'information). Certaines fonctionnalités relèvent par ailleurs d'actions communes et imbriquées des deux collectivités.

Aux termes des dispositions de l'article L.1414-1 III du CGCT « lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, ces dernières peuvent désigner par convention celle d'entre elles qui réalisera l'évaluation préalable, conduira la procédure de passation et, éventuellement, en suivra l'exécution ».

Au cas présent, le projet porte sur la réalisation d'une infrastructure commune, à savoir le poste de commandement unique et ses outils, dont les fonctions relèvent simultanément des compétences du Grand Dijon et de la Ville de Dijon. S'agissant des équipements précités, outre le fait qu'ils sont associés au fonctionnement de cette infrastructure commune, ils concourent à une opération d'ensemble commune aux deux collectivités.

Il est proposé que le Grand Dijon soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le projet de convention est présenté en annexe.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de créer** un groupement de commande entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon en vue de l'évaluation préalable et, le cas échéant, la passation, la conclusion et l'exécution d'un contrat de partenariat portant sur le financement en tout ou partie, la conception, la réalisation/réhabilitation/modernisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation d'un poste de commandement unique et ses outils, ainsi que des équipements associés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- **de désigner** le Grand Dijon comme coordonnateur de ce groupement.